



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/57
26 octobre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingtième réunion
Montréal, 13-17 novembre 2017

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
À LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la vingt-huitième Réunion des Parties¹. Il comprend quatre parties : Les questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali; les autres questions d'orientation; les projets, leur mise en œuvre et leur suivi; et la planification des activités et les questions administratives et financières.

2. Les 77^e et 78^e réunions du Comité exécutif ont eu lieu à Montréal pendant la période visée par le rapport, respectivement du 28 novembre au 2 décembre 2016 et du 4 au 7 avril 2017, tout comme la 79^e réunion, qui s'est déroulée à Bangkok du 3 au 7 juillet 2017, [et la 80^e réunion a eu lieu à Montréal du 13 au 17 novembre 2017]. Les rapports² de ces réunions sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

Participation

3. Les représentants de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Allemagne, du Japon et des États-Unis d'Amérique, représentant les pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays non visés à l'article 5), et les représentants de l'Argentine, du Cameroun, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de la Jordanie et du Mexique, représentant les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 (pays visés à l'article 5) ont participé à la 77^e réunion³. La présidence a été assurée par M. Agustín Sánchez (Mexique) et la vice-présidence par M. Paul Krajník (Autriche).

¹ En vertu de son mandat (UNEP/OzL.Pro.9/12, annexe V), le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal est tenu de remettre chaque année un rapport à la Réunion des Parties.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76, UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/51 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/??]

³ Conformément à la décision XXVII/13 de la vingt-septième Réunion des Parties

4. Les représentants de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, de l’Allemagne, du Japon, de la Slovaquie et des États-Unis d’Amérique, représentant les pays non visés à l’article 5, et les représentants de l’Argentine, de la Bosnie-Herzégovine, du Cameroun, de la Chine, du Liban, du Mexique et du Nigeria, représentant les pays visés à l’article, ont participé aux 78^e, 79^e [et 80^e] réunions⁴. La présidence a été assurée par M. Paul Krajnik (Autriche) et la vice-présidence par M. Mazen Hussein.

5. Des représentants des agences d’exécution, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), en qualité d’agence d’exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ainsi que des représentants du Secrétariat de l’ozone, le président du Comité d’application au titre de la procédure de non-conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal, et autres, ont également participé aux 77^e, 78^e, 79^e [et 80^e] réunions en qualité d’observateurs.

I. QUESTIONS D’ORIENTATION EN LIEN AVEC L’AMENDEMENT DE KIGALI

6. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, s’est penché sur des questions d’intérêt pour le Comité exécutif découlant de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal⁵. Ces échanges ont mené à la décision de convoquer une réunion extraordinaire de quatre jours portant uniquement sur les questions émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et les contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral pour des activités en lien avec la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat du Fonds a été chargé de préparer un document d’information préliminaire en réponse aux éléments de la décision XXVIII/2 qui demande au Comité exécutif de prendre action (décision 77/59). Les échanges sur ces questions se sont poursuivis au cours des réunions subséquentes. Une liste des documents examinés et des décisions prises en lien avec les questions émanant de l’Amendement de Kigali au cours de la période visée par le rapport est jointe à l’annexe I au présent rapport.

i) Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

7. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a accepté avec reconnaissance les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral annoncées par plusieurs pays non visés à l’article 5, afin d’offrir un appui au départ rapide de la mise en œuvre de l’Amendement de Kigali, en sachant que ce soutien constituait une occasion unique et ne remplaçait pas les contributions des pays donateurs. Les contributions supplémentaires seraient mises à la disposition des pays visés à l’article 5 dont l’année de référence pour la consommation de HFC se situait pendant la période 2020 à 2022 et qui avaient formellement manifesté leur intention de ratifier l’Amendement de Kigali et de respecter les obligations de réduction graduelle hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités de facilitation. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d’élaborer un document décrivant la procédure possible pour que ces pays puissent avoir accès aux contributions supplémentaires pour un départ rapide des activités de facilitation (décision 77/59).

8. Le Comité exécutif, à sa 78^e réunion, a examiné le projet de procédures d’accès aux contributions supplémentaires proposé par le Secrétariat du Fonds⁶. Incapable de faire consensus sur tous ses éléments, il a reporté l’examen de la question à sa 79^e réunion. Le Comité exécutif a repris l’examen du projet de procédures à sa 79^e réunion dans le cadre de ses échanges sur les activités de facilitation et son projet de lignes directrices connexe (voir *Activités de facilitation requises pour aider les pays visés à l’article 5 à entreprendre la communication de données et les activités de réglementation en lien avec les mesures de contrôle des HFC*, ci-dessous).

⁴ Conformément à la décision XXVIII/14 de la vingt-huitième Réunion des Parties

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/10 et Corr.1

ii) Information disponible sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur le sous-produit HFC-23, provenant notamment d'enquêtes sur les substances de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources

9. Le Comité exécutif, à sa 74^e réunion, a pris en considération les demandes de financement d'enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO en réponse à la décision XXVI/9, et dans sa décision 74/53 h), prie le Secrétariat de fournir une analyse globale des résultats des enquêtes pour examen par le Comité exécutif à sa première réunion en 2017. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion a exhorté les agences bilatérales et d'exécution de prendre les mesures nécessaires pour achever et soumettre, d'ici janvier 2017, le plus grand nombre de rapports possible sur les enquêtes concernant les substances de remplacement des SAO, afin de laisser le temps au Secrétariat d'analyser les résultats de ces enquêtes (décision 77/8). De plus, dans sa décision 77/59 sur les questions en lien avec l'Amendement de Kigali, le Comité exécutif demande la préparation d'un document contenant de l'information préliminaire préparé par le Secrétariat qui aborderait la question de l'information disponible sur la consommation et la production de HFC, ainsi que le sous-produit HFC-23, émanant d'enquêtes sur les substances de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources. Ainsi, à la 78^e réunion, le Secrétariat a présenté les premiers résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO provenant de 30 pays visés à l'article 5, en ne s'intéressant qu'à la consommation de HFC⁷. À l'issue des échanges, le Secrétariat a exhorté les agences bilatérales et d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 concernés afin de compléter et de remettre le plus de rapports que possible sur les substances de remplacement des SAO en souffrance avant le 8 mai 2017 (décision 78/2) en préparation pour la 79^e réunion. Le Comité exécutif a examiné, à sa 79^e réunion, l'analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO reçus en date de la réunion⁸. Comme moins de la moitié des questionnaires distribués, pour lesquels un soutien financier avait été accordé lors de réunions précédentes, avaient été retournés, le Comité exécutif a exhorté les agences bilatérales et d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 concernés afin de compléter et de remettre tous les rapports sur les substances de remplacement des SAO en souffrance avant le 18 septembre 2017 et chargé le Secrétariat de remettre à la 80^e réunion une analyse globale actualisée des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO qui comprendrait tous les questionnaires remis à ce jour (décision 79/43).

10. [À compléter]

iii) Information pertinente demandée au Comité exécutif sur le développement des lignes directrices sur les coûts : Projet de critères de financement de la réduction graduelle des HFC

11. Le Comité exécutif, à sa 78^e réunion, s'est penché sur l'information pertinente au développement de critères de financement de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5⁹. Les échanges ont porté sur les principes majeurs et les échéances; accorder aux Parties la souplesse nécessaire pour la mise en œuvre; la date limite de la capacité admissible; les deuxième et troisième reconversions; les réductions globales durables; les surcoûts admissibles; l'efficacité énergétique; le renforcement des capacités pour régler les questions de sécurité; et l'élimination et l'admissibilité des substances de l'annexe F profitant d'une dérogation pour température ambiante élevée.

12. Se fondant sur la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a apporté des modifications au modèle de lignes directrices sur les coûts proposé¹⁰, à savoir : la souplesse dans la mise en œuvre qui permettrait aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités quant aux secteurs et aux technologies; les dates limites

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/4 et Corr.1

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1

¹⁰ Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11

de la capacité admissible; et les deuxième et troisième reconversions. Il a aussi décidé des catégories de coûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication.

13. Le Comité exécutif a aussi convenu de n'approuver qu'un petit nombre de projets sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, indépendamment des technologies, avant la première réunion de 2019, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience en matière de surcoûts d'investissement et d'exploitation pouvant être associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que tout pays visé à l'article 5 soumettant un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou présenté une lettre faisant connaître officiellement l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement de Kigali, qu'aucun soutien financier supplémentaire ne serait disponible tant que l'instrument de ratification n'aura pas été reçu au dépôt au siège des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet serait soustraite du point de départ.

14. En ce qui concerne les autres points abordés concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document pour examen à la 79^e réunion qui comprendrait un sommaire des éléments en instance tels que les surcoûts admissibles (consommation dans le secteur de la fabrication, secteur de la production, secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et autres coûts), l'efficacité énergétique, le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité, l'élimination définitive et l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée (décision 78/3).

15. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a examiné le document préparé par le Secrétariat en réponse à la décision 78/3¹¹. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a décidé de développer des lignes directrices sur le financement de la réduction graduelle de la consommation et de la production de HFC à soumettre à la trentième Réunion des Parties, en 2018, et de mettre au point les lignes directrices dès que possible par la suite en tenant compte des points de vue et des commentaires des Parties. Il a convenu que conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2 sur les principes majeurs et les échéances, le président du Comité exécutif ferait rapport sur la réduction graduelle des HFC, en particulier sur les progrès réalisés par le Comité exécutif dans le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC, à la vingt-neuvième Réunion des Parties, et sur les progrès réalisés aux futures réunions des Parties, y compris les cas d'espèce où les échanges du Comité exécutif ont mené à un changement de la stratégie nationale ou au choix technologique du pays proposé au Comité exécutif (décision 79/44).

16. En ce qui concerne les critères pour l'examen d'un nombre limité de projets portant sur les HFC dans le secteur de la fabrication seulement, conformément à la décision 78/3 g), le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a réitéré les dispositions de cette décision, à savoir que les projets proposés seraient examinés au cas par cas; porteraient sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconvertir leurs activités à des technologies éprouvées; seraient largement reproductibles au pays, dans la région ou dans le secteur; et tiendraient compte d'une répartition géographique. De plus, les projets devront être entièrement menés à terme dans les deux ans suivant leur approbation; les rapports d'achèvement de ces projets devront être exhaustifs et comprendre des renseignements détaillés sur les surcoûts d'investissement, les surcoûts d'exploitation et toute économie possible réalisée pendant la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre; et toute somme restante devra être retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet, conformément à la proposition de projet.

17. Le Comité exécutif a également décidé : que les projets potentiels doivent être inclus dans les plans d'activités 2018-2020 des agences d'exécution concernées qui seront soumis à la 80^e réunion ou dans des plans d'activités subséquents, selon le cas; qu'il examinera d'autres projets autonomes sur un horizon mobile par la suite, après la première réunion de 2019; et que toute proposition soumise et approuvée aux fins de financement à la 80^e réunion serait financée, dans la mesure du possible, à partir des contributions

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46

volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation (décision 79/45) (voir *Activités de facilitation requises pour aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre la communication des données et les activités de réglementation en lien avec les mesures de contrôle des HFC*, ci-dessous).

18. [À compléter]

iv) Activités de facilitation requises pour aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre la communication des données et les activités de réglementation en lien avec les mesures de contrôle des HFC et le renforcement des institutions

19. À l'issue d'un échange sur les activités de facilitation et le renforcement des institutions à la 78^e réunion, reposant sur les documents d'information sur le sujet¹², le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer un document supplémentaire contenant un projet de lignes directrices sur les activités de facilitation pour examen par le Comité exécutif à sa 79^e réunion, en tenant compte des échanges sur la question à la 78^e réunion. Le Comité exécutif a aussi décidé d'envisager une augmentation du financement pour le renforcement des institutions lors d'une future réunion, conformément au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 (décision 78/4).

20. Après avoir pris connaissance du document à la 79^e réunion¹³, le Comité exécutif a décidé que les activités de facilitation des Parties visées à l'article 5 seraient approuvées à des conditions et selon des principes particuliers (décision 79/46), notamment que le gouvernement soumettant la demande ait déjà ratifié l'Amendement de Kigali ou que le Secrétariat du Fonds ait reçu une lettre du gouvernement concerné dans laquelle il fait connaître son intention de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali dès que possible; que le projet ne dure pas plus de 18 mois à partir de son approbation et que les soldes soient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la date d'achèvement; et que toute soumission doit comprendre une déclaration du pays et de l'agence bilatérale ou d'exécution concernée indiquant que la mise en œuvre du projet de facilitation ne retardera pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC.

21. Le Comité exécutif a convenu du financement maximum permis, établi en fonction de la consommation de référence de HCFC et des modalités de préparation et de soumission des demandes, qui pourrait être accordé dès la 80^e réunion. Il a convenu que toute proposition examinée aux fins de financement à cette réunion devra être financée au moyen des contributions supplémentaires fournies par des Parties non visées à l'article 5, dans la mesure du possible (voir *Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral*, ci-dessus). Le Comité exécutif a aussi décidé que le financement pour la préparation des plans nationaux de mise en œuvre visant à assurer le respect des premières obligations de réduction graduelle des HFC sera fourni cinq ans avant que ces obligations ne doivent être respectées, au plus tôt, après que le pays ait ratifié l'Amendement de Kigali et selon les lignes directrices approuvées.

v) Questions que le Comité exécutif pourrait vouloir examiner en lien avec les activités actuelles d'élimination des HCFC

22. Le Comité exécutif, à sa 78^e réunion, a pris note des principales questions recensées pendant l'approbation et la mise en œuvre des phases I et II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) dans les pays visés à l'article 5.¹⁴

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/6 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/7

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8

vi) Principaux aspects des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

23. Le Comité exécutif, à sa 78^e réunion, a pris note des principaux aspects des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 dans les documents remis par le Secrétariat.¹⁵ Il a invité toutes les Parties produisant du HCFC-22 concernées à remettre volontairement au Secrétariat de l'information sur les quantités de HFC-23 dans les installations de production de HCFC-22 et sur leur expérience à contrôler et à assurer le suivi des émissions du sous-produit HFC-23, dont les politiques pertinentes et leurs coûts connexes, avant le 15 mai 2017. Le Secrétariat a été chargé de continuer à chercher s'il y avait des installations de production de HFC ou d'autres HCFC dans toute Partie produisant des émissions de HFC-23 et à faire rapport au Comité exécutif sur le sujet avant le 31 mai 2018, et de remettre un document à jour sur les principaux aspects des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, y compris tout renseignement supplémentaire sur la production de HCFC-22 et les émissions de HFC-23, à la 79^e réunion (décision 78/5).

24. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a pris connaissance de l'information actualisée¹⁶, notamment l'information fournie par 12 Parties, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un producteur de produits chimiques fluorés et un organisme de recherche et de consultation indépendant. Il a demandé aux gouvernements des pays visés à l'article 5 souhaitant fermer leurs usines mixtes de production de HCFC-22 de soumettre des données préliminaires établies pour examen par le Comité exécutif à sa 80^e réunion, et chargé le Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui serait payé à même les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et qui aurait pour mandat d'évaluer les solutions écologiques et offrir un bon rapport coût-efficacité pour détruire le HFC-23 provenant des installations de production de HCFC-22, pour examen par le Comité exécutif à la 81^e réunion. Il a invité tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à contribuer à l'étude en fournissant volontairement de l'information pertinente avant le 30 septembre 2017. Le Comité exécutif a invité les agences d'exécution à présenter des propositions de démonstration de solutions technologiques réalisables pour atténuer le sous-produit HFC-23 ou de technologies de reconversion offrant un potentiel de reconversion écologiquement durable du HFC-23 et un bon rapport coût-efficacité à la 81^e réunion (décision 79/47).

25. [À compléter]

II. AUTRES QUESTIONS D'ORIENTATION

26. La préparation et la mise en œuvre des PGEH et des plans de gestion de l'élimination de la production des HCFC (PGEPH) sont demeurés les champs de travaux les plus importants aux 77^e, 79^e [et 80^e] réunions. Les PGEH et PGEPH approuvés à ce jour figurent à l'annexe II au présent rapport. La phase I des PGEH¹⁷ doit encore être adoptée dans [deux] pays visés à l'article 5 seulement.

i) Mesures de réglementation pour assurer la durabilité de l'élimination complète de HCFC dans les secteurs de la fabrication recevant l'assistance du Fonds multilatéral

27. Après avoir examiné les mesures réglementaires visant à éliminer complètement l'utilisation des HCFC dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé au Mexique, le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution, travaillant en collaboration avec les pays visés à l'article 5, d'insérer les mesures réglementaires nécessaires pour garantir la durabilité de cette élimination dans les secteurs de la fabrication, notamment des politiques d'interdiction générale

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1

¹⁷ [Mauritanie] et la République arabe syrienne

d'importer ou d'utiliser des HCFC, lorsqu'elles préparent une demande de financement de plans visant à l'élimination complète des HCFC (décision 79/25).

ii) Calcul des niveaux de surcoûts de la reconversion des chaînes de fabrication des échangeurs thermiques dans les entreprises reconvertissant à une technologie à base de HC-290

28. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, donnant suite à la décision 76/51, a examiné un document révisé sur le calcul des surcoûts de la reconversion des chaînes de fabrication des échangeurs thermiques dans les entreprises reconvertissant leurs activités à une technologie à base de HC-290¹⁸. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat et aux agences bilatérales et d'exécution d'utiliser les renseignements techniques fournis dans l'annexe au document comme référence lors de l'évaluation des coûts différentiels de la reconversion des chaînes de fabrication des échangeurs thermiques dans le contexte de la reconversion des climatiseurs à base de HCFC-22 au HC-290, HFC-32 et à des frigorigènes à base de R-452B (décision 77/58).

iii) Fabrication temporaire d'équipement de réfrigération et de climatisation à base de substances à potentiel élevé de réchauffement du globe (PRG) dans des entreprises ayant reçu un soutien financier pour reconvertir à des substances de remplacement à faible PRG

29. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution de rendre compte au Comité exécutif des cas d'exception où des entreprises fabriquent temporairement des produits et des équipements à base de frigorigènes à PRG élevé sur une chaîne de fabrication ayant bénéficié d'un financement du Fonds multilatéral pour fabriquer des produits et des équipements à base de frigorigènes à faible PRG, dès qu'ils sont repérés, et de préciser les raisons expliquant cette utilisation, les mesures prises pour permettre aux entreprises de commencer à fabriquer des équipements à base de la technologie pour laquelle le financement a été accordé et l'échéancier précisant le début de cette production. Le Comité exécutif a également demandé aux agences de continuer à faire rapport sur l'état de la fabrication dans ces entreprises à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que les chaînes reconverties ne servent qu'à la fabrication d'équipement basé sur la technologie à faible PRG pour laquelle le financement a été approuvé ou une technologie à plus faible PRG. Les entreprises seront tenues de remettre une lettre à l'agence dans laquelle elles s'engagent à ce que les chaînes de fabrication ayant reçu le soutien du Fonds multilatéral ne servent qu'à la fabrication de produits et/ou d'équipement à base de la technologie pour laquelle le financement a été accordé. Les agences ont été chargées d'évaluer la disponibilité de la technologie choisie pour le pays lors de la préparation du projet, notamment les composants nécessaires, les frigorigènes, les huiles, les agents de transformation, etc., et de ne pas payer les surcoûts d'exploitation pour les entreprises de fabrication jusqu'à ce qu'il ait été vérifié que ces entreprises fabriquent bel et bien des produits et/ou de l'équipement basé sur la technologie approuvée. Le Comité exécutif a aussi encouragé les gouvernements des pays visés à l'article 5 concernés à envisager de prendre des mesures, si possible, avec l'assistance des agences bilatérales et d'exécution concernées, afin d'aider l'introduction de technologies à faible PRG dans les applications visées pour les secteurs et sous-secteurs en question (décision 77/35).

iv) Changements ou ajouts d'agences d'exécution dans la mise en œuvre des PGEH approuvés

30. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a demandé au Secrétariat d'inclure les demandes de changement, d'ajout ou de suppression d'agence bilatérale ou d'exécution figurant dans les demandes de tranche au titre du PGEH à la liste des projets soumis aux fins d'approbation générale, à condition qu'il n'y ait pas d'autres questions en suspens nécessitant l'attention du Comité exécutif (décision 77/33).

¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/69

v) Sous-groupe sur le secteur de la production

31. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge des 77^e, 79^e [et 80^e] réunions et a poursuivi ses échanges sur de nombreux sujets. Le Sous-groupe a produit un rapport à chaque occasion¹⁹.

32. Le Sous-groupe a travaillé sur le projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC pendant la période visée par le rapport. Après avoir fait quelques progrès sur le texte lors de la 77^e réunion, le Comité exécutif a décidé, à sa 79^e réunion, de reporter tout examen supplémentaire de ce dernier jusqu'à ce que le Comité exécutif ait terminé ses discussions sur les questions entourant le contrôle du sous-produit HFC-23.

33. À la 77^e réunion, le Sous-groupe a discuté du rapport de vérification de la production de HCFC 2015 pour la Chine et du rapport périodique de 2016 sur la phase I du PGEPH pour la Chine également. Se fondant sur le rapport du Sous-groupe, le Comité exécutif a pris note que le rapport de vérification indiquait que la Chine demeurerait dans les limites maximales permises de la production et de la consommation pour l'année 2015, et a demandé des mesures de suivi sur certains points précis (décision 77/65). Le Comité exécutif a également pris note du rapport périodique de 2016 et a demandé au Trésorier de déduire des futurs transferts à la Banque mondiale les intérêts supplémentaires accumulés par le gouvernement de la Chine, jusqu'au 31 décembre 2015. Le Comité exécutif, par l'entremise de la Banque mondiale, a demandé au gouvernement de la Chine de remettre à la 79^e réunion des rapports spécifiques, dont un rapport sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans deux projets d'assistance technique : « Recherche et une étude sur les technologies de conversion/pyrolyse de HFC-23 » et « Enquête sur la réduction de produits dérivés au HFC-23 à l'aide de meilleures pratiques » (décision 77/66). Il a réitéré sa demande à la 78^e réunion dans le cadre des discussions sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5) (voir *Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali*, ci-dessus) et de nouveau à la 79^e réunion (décision 79/17).

34. À la 79^e réunion, le Sous-groupe a discuté des questions liées à la phase II du PGEPH pour la Chine, notamment : le traitement de la capacité inutilisée, le lien entre les utilisations réglementées des SAO et leur utilisation comme matière première, les liens créés par le gouvernement de la Chine entre l'élimination dans les secteurs de la production et de la consommation, les activités d'assistance technique proposées, le niveau de financement proposé, la base de celui-ci et les différents scénarios de financement proposés par le Secrétariat. Le Sous-groupe a convenu de reporter tout examen supplémentaire de la phase II du PGEPH. Se fondant sur le rapport du Sous-groupe, le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de soumettre de nouveau la phase II du PGEPH pour la Chine lors d'une réunion ultérieure (décision 79/48).

35. Se fondant sur le même rapport, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la soumission des données préliminaires et la demande de l'ONUDI d'effectuer un audit technique du secteur de la production de HCFC de la République populaire démocratique de Corée jusqu'à ce qu'il puisse être confirmé que le projet n'entre pas en conflit avec la résolution 2321 du Conseil de sécurité des Nations Unies ou toute autre résolution que le Conseil de sécurité pourrait adopter à l'égard de la République populaire démocratique de Corée (décision 79/49).

36. [À suivre]

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/75/Rev.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/50 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/58]

vi) Examen du fonctionnement du Comité exécutif

37. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a décidé d'examiner le fonctionnement du Comité exécutif, conformément aux décisions 73/70 h) et 76/55 b)²⁰. Il a décidé de continuer à se réunir deux fois par année à compter de 2017, en se réservant la possibilité de convoquer une troisième réunion, de courte durée, si nécessaire, afin d'examiner des propositions de projets ou des demandes spécifiques des Parties au Protocole de Montréal. Il a aussi convenu du calendrier de remise et d'examen des rapports périodiques et financiers, et d'examen de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution (décision 77/60), et a chargé le Secrétariat de réorganiser l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif en fonction de la classification fournie dans le document.

Observateurs

38. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a aussi examiné le document préparé par le Secrétariat révélant qu'en raison de l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Secrétariat prévoyait une augmentation du nombre de demandes d'observateurs souhaitant assister aux réunions du Comité exécutif²¹. À l'issue des débats, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de continuer à informer les membres, par correspondance, des demandes pour un statut d'observateur présentées par des organisations non gouvernementales (ONG), pourvu que les demandes aient été reçues au moins une semaine à l'avance de la réunion du Comité exécutif en question, et si aucune objection n'est reçue des membres dans les trois jours ouvrables de la réception de la correspondance, le Secrétariat informera les ONG qu'elles ont la permission du Comité exécutif d'assister à la réunion à titre d'observatrices (décision 77/67).

III. PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR SUIVI

i) Réalisations du Fonds depuis sa création

39. Quelque [à compléter] projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991. Une quantité de [à compléter] tonnes PAO, sur les [à compléter] tonnes PAO qui seront éliminées lorsque tous les projets auront été mis en œuvre a déjà été éliminée (consommation et production). La répartition sectorielle de l'élimination réalisée grâce aux projets et activités approuvés, et les sommes approuvées depuis la création du Fonds sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de projets	Consommation approuvée (tonnes PAO)*	Consommation éliminée (tonnes PAO)*	Production approuvée (tonnes PAO)*	Production éliminée (tonnes PAO)*	Sommes approuvées* (\$US)
Région						
Afrique	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Asie et Pacifique	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Europe	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Amérique latine et Caraïbes	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Mondial	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Secteur						
Aérosols	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Destruction	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/71

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/Inf.2

	Nombre de projets	Consommation approuvée (tonnes PAO)*	Consommation éliminée (tonnes PAO)*	Production approuvée (tonnes PAO)*	Production éliminée (tonnes PAO)*	Sommes approuvées* (\$US)
Lutte contre les incendies	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Mousses	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Fumigènes	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Halons	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Multisectoriels	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Autres	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Agents de transformation	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Plans d'élimination	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Production	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Réfrigération	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Plusieurs	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Solvants	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Sterilisants	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Total	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés, mais comprend les coûts d'appui, s'il y a lieu.

40. À cette même date, le Comité exécutif avait approuvé la somme totale de [à compléter] \$US, dont [à compléter] \$US en coûts d'appui pour les agences (ne comprend pas les projets annulés et transférés) depuis 1991, afin d'éliminer les SAO. Les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution et décaissées par celles-ci par rapport aux sommes approuvées pour les projets, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes décaissées* (\$US)	Coûts d'appui à l'agence* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Bilatérales	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUD	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUE	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
ONUDI	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Banque mondiale	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Total	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

* Au..... (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

** Au..... (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

ii) Projets et activités approuvés pendant la période visée par le rapport

41. Le Comité exécutif a approuvé [à compléter] projets et activités supplémentaires pendant la période visée par ce rapport, afin d'éliminer [à compléter] tonnes PAO dans la production et la consommation de substances réglementées, pour la somme de [à compléter] \$US, dont [à compléter] \$US pour les coûts d'appui aux agences, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées (\$US)	Coûts d'appui aux agences (\$US)	Total (\$US)
Bilatérales	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUD	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
PNUE	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
ONUDI	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Banque mondiale	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Total	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

Projets d'investissement

42. Le Comité exécutif a attribué [à compléter] \$US de la somme totale approuvée pendant la période visée par ce rapport, dont [à compléter] \$US pour les coûts d'appui aux agences, afin de mettre en œuvre des projets d'investissement visant à éliminer une quantité estimée de [à compléter] tonnes PAO dans la consommation et la production de SAO.

PGEH et PGEPH

43. Le Comité exécutif a approuvé des tranches des phases I et II de PGEH pour [à compléter] pays et des premières tranches de la phase II des PGEH pour [à compléter] pays, pendant la période visée par ce rapport. [À compléter].

44. Les engagements en principe associés aux phases I et II des PGEH approuvés pendant la période visée par ce rapport représentent [à compléter] \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences.

Activités ne portant pas sur des investissements

45. Le Comité exécutif a approuvé les amendements aux programmes de travail du PNUD²², du PNUE²³, de l'ONUDI²⁴ et de la Banque mondiale²⁵ pour l'année 2016 à la 77^e réunion, parmi les projets soumis à une approbation générale (décision 77/36). Ces projets comprenaient des projets de renforcement des institutions, la préparation de projets pour des activités de la phase II des PGEH et la préparation des rapports de vérification.

46. Les programmes de travail du PNUD²⁶, du PNUE²⁷, et de l'ONUDI²⁸ pour l'année 2017 ont été examinés à la 79^e réunion. Les demandes de renforcement des institutions, de préparation de projets pour la phase II des PGEH et la préparation d'un rapport de vérification ont été approuvées parmi les projets soumis pour approbation générale (décision 79/27). Cependant, compte tenu des débats en cours concernant le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (voir *Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali*, ci-dessus), le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des demandes de préparation de projets portant sur les HFC à sa 80^e réunion (décisions 79/29 et 79/30).

47. En ce qui concerne les demandes de l'ONUDI pour la préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (phase II) dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et la préparation de la phase II du PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, le Comité exécutif a décidé d'en reporter l'examen jusqu'à ce qu'il soit confirmé que ces projets ne violent pas la résolution 2321 du Conseil de sécurité de l'ONU ou toute autre résolution pertinente que le Conseil de sécurité pourrait adopter (décision 79/31).

48. [À suivre]

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/28

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/29

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/30

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/31

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/21

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/22

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/23

iii) Suivi et évaluation

49. Le Comité exécutif, à ses 77^e et 79^e réunions, a pris note des projets globaux d'achèvement de projet pour les années 2016²⁹ et 2017³⁰, respectivement. Le Comité exécutif a exhorté les agences bilatérales et d'exécution à chaque occasion de soumettre les rapports d'achèvement en souffrance à la réunion suivante, et invité toutes les parties participant à la préparation et la mise en œuvre de projets pluriannuels et de projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement dans la préparation et la mise en œuvre de futurs projets (décisions 77/4 et 79/21).

50. [À compléter]

51. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a pris note du rapport sur la base de données sur les accords pluriannuels préparé en réponse à la décision 76/6³¹ et du fait que le Secrétariat poursuivrait ses échanges avec les agences bilatérales et d'exécution sur l'inclusion de l'information pertinente portant sur toutes les entreprises utilisant les HCFC ayant reçu l'appui financier du Fonds multilatéral dans la base de données sur l'inventaire des entreprises. Le Comité exécutif a demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de soumettre son rapport à la 79^e réunion (décision 77/5). Le Comité exécutif a pris note du rapport sur la base de données des entreprises³² à ladite réunion, ainsi que du fait que les agences bilatérales et d'exécution intégreraient l'information pertinente sur les entreprises utilisant le HCFC ayant reçu l'assistance du Fonds multilatéral dans la base de données (décision 79/22).

52. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a pris note du rapport final sur l'évaluation des projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation³³ et a invité les agences bilatérales et d'exécution à appliquer, le cas échéant, les résultats et les recommandations de l'évaluation à la conception et à la mise en œuvre des projets à la phase II des PGEH (décision 77/6).

53. Le Comité exécutif a aussi approuvé à sa 77^e réunion, le projet de programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2017³⁴ et le budget associé de 143 484 \$US, après la révision pour supprimer une nouvelle évaluation des projets de renforcement des institutions proposée. Au lieu d'une évaluation, le Comité exécutif a plutôt demandé à l'Administrateur principal, Suivi et évaluation de présenter à la 79^e réunion un amendement au programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2017, qui comprendrait l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le budget associé ainsi que le mandat (décision 77/7). Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a approuvé l'inclusion d'une étude théorique sur l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le programme de travail de suivi et évaluation pour l'année 2017, pour un budget total en 2017 de 158 484 \$US, ainsi que le mandat d'une telle évaluation³⁵ (décision 79/6).

54. [À compléter]

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/7

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/15

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/8

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/16

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/9, Corr.1 et Corr.2

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/10/Rev.1

³⁵ Annexe I à UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/7/Corr.1

iv) **Rapports périodiques au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016**

55. Le Comité exécutif, à la 77^e réunion, a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2015³⁶ et reporté les dates d'achèvement approuvées de certains projets. Il a aussi gelé le financement des tranches d'accords pluriannuels, étant entendu que le financement pourrait être réintégré et les accords réactivés lorsque les conditions se seraient améliorées au pays et que le gouvernement et les agences d'exécution auraient soumis un plan d'action révisé qui tiendrait compte de la réattribution des tranches de financement des accords. Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de soumettre des rapports sur tous les projets de démonstration sur l'élimination des SAO et sur les projets sur les refroidisseurs en cours, en tant que projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, à compter de la 79^e réunion et jusqu'à ce que les projets soient achevés. De plus, le Comité exécutif a demandé aux agences de soumettre un rapport sur les activités de préparation de projet achevées dans les six mois suivant l'approbation du PGEH et de retourner les soldes de ces activités dans les 18 mois suivant l'approbation du PGEH. Il a aussi demandé de réviser les données sur les décaissements pour certaines tranches des PGEH dans les rapports périodiques. Le Comité exécutif a aussi décidé qu'un maximum de deux projets de renforcement des institutions peuvent se dérouler simultanément; que les projets dont les fonds ont été entièrement décaissés doivent être achevés dans l'année qui suit la déclaration selon laquelle les sommes ont été entièrement dépensées; que la dernière date d'achèvement de projet indiquée dans les rapports périodiques annuels devrait représenter la meilleure estimation de l'agence quant à l'achèvement prévu; que toute modification des dates d'achèvement de projet devrait être accompagnée d'une justification claire et précise, et dans les cas où le Comité exécutif aurait déjà établi une date d'achèvement, que toute demande de report devrait être soumise à l'approbation du Comité exécutif; et que les rapports d'achèvement des projets devraient continuer d'être présentés séparément par accord et par projet, et non réunis dans un rapport unique (décision 77/8).

56. Le Comité exécutif a aussi pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution³⁷, changé la date d'achèvement de trois projets et annulé la préparation d'un projet (décisions 77/9 et 77/13).

57. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2016³⁸ et des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution³⁹ (décisions 79/7 et 79/12), approuvant ainsi une série de mesures en lien avec des projets en cours comportant des enjeux particuliers⁴⁰.

v) **Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2015 et 2016**

58. Le Comité exécutif, à la 77^e réunion, a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2015⁴¹ et du fait que toutes les agences d'exécution avaient, pour 2015, une évaluation quantitative de leur efficacité d'au moins 72 sur une échelle de 100. L'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité de toutes les agences d'exécution s'était améliorée par rapport à 2014 (décision 77/14).

59. Le Comité exécutif, à la 79^e réunion, a examiné l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2016⁴². Il a pris note du fait que toutes les agences d'exécution avaient reçu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2016 d'au moins 68 sur une échelle de 100, mais que l'analyse des tendances indiquait que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/11

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/12 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/16

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/8

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/9 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/13

⁴⁰ Annexes II à VI du UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/51

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/17

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/6

sur certains indicateurs en 2016 par rapport à 2015. Il a demandé à l'ONUDI de discuter de manière ouverte et constructive avec les bureaux nationaux de l'ozone des pays concernés au sujet des domaines dans lesquels ses services avaient été perçus comme moins satisfaisants et de rendre compte des résultats de ses consultations à la 80^e réunion. Le Comité exécutif a aussi encouragé les bureaux nationaux de l'ozone à soumettre chaque année à la date requise leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences d'exécution qui aident leur gouvernement, en prenant note que 43 pays sur 144 seulement ont présenté des questionnaires pour 2016 (décision 79/5).

60. [À compléter]

vi) Retards dans la soumission des tranches

61. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches⁴³, en prenant note que 42 des 91 activités liées aux tranches des PGEH attendues avaient été soumises dans les délais à la réunion et que deux de ces tranches avaient été retirées à la suite de discussions avec le Secrétariat. Il a pris note que les agences d'exécution responsables avaient indiqué que la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la dernière réunion de 2016 n'aurait aucune incidence ou ne devrait avoir aucune incidence sur la conformité au Protocole de Montréal, à l'exception d'un pays. Le Secrétariat a été chargé d'envoyer aux gouvernements concernés des lettres les exhortant de soumettre la tranche suivante (décision 77/3).

62. De même, à la 79^e réunion, le rapport sur les retards dans la soumission des tranches⁴⁴ indiquait que 24 des 65 activités liées aux tranches des PGEH avaient été soumises en temps voulu et que huit de ces activités avaient été retirées à la suite d'entretiens avec le Secrétariat. Le Comité exécutif a pris note que les agences d'exécution responsables avaient indiqué que la soumission tardive des tranches des PGEH dues à la deuxième réunion de 2017 ainsi que les retraits des tranches d'abord soumises n'auraient aucune incidence ou ne devraient pas avoir d'incidence sur la conformité des pays concernés. Le Secrétariat a de nouveau été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés les exhortant de soumettre la tranche suivante (décision 79/24).

63. [À compléter]

vii) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

64. Le Comité exécutif, à ses 77^e, 79^e [et 80^e] réunions, a examiné des documents sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité⁴⁵. Il a pris note que 109 des 131 rapports sur les programmes de pays reçus pour l'année 2015 avaient été soumis en utilisant le système Web, tout comme [75 des 82 rapports] en 2016. Les agences bilatérales et d'exécution avaient été invitées à aider les pays visés à l'article 5 à corriger des contradictions de données entre les rapports sur les programmes de pays et les rapports soumis en vertu de l'article 7, et le Secrétariat a été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements des pays n'ayant pas encore remis leur rapport relatif au programme de pays, les exhortant de soumettre leurs rapports, en précisant que sans ces rapports, le Secrétariat ne pourrait pas analyser les niveaux de consommation et de production de SAO. Le Comité exécutif a demandé à une des agences d'exécution de continuer à aider un pays à mettre au point l'amendement de son programme de permis et à un autre pays à mettre au point son programme officiel de quotas de HCFC, et de remettre un rapport au Comité exécutif à cet égard (décisions 77/15, 79/4 [et 80/??]).

65. [À compléter].

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/6

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/18

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/18, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/5 et Corr.1 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/8]

66. Le Comité exécutif, à la 79^e réunion, a aussi chargé le Secrétariat d'inclure dans le document « Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets », émis à chaque réunion, un sommaire des prix des substances réglementées et des substances de remplacement à introduire, communiqués par les entreprises demandant un soutien financier, et ce pour chaque nouvelle proposition de projet, ainsi que des explications sur les différences entre ces prix et les prix déclarés dans les rapports sur les données relatives aux programmes de pays.

viii) Rapports périodiques et rapports sur les projets comportant des exigences particulières

67. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a examiné un document sur les rapports périodiques et les rapports de projets comportant des exigences particulières⁴⁶, notamment les rapports périodiques sur les PGEH de l'Afghanistan, de l'Argentine, du Brésil, de la Chine (six secteurs), de l'Inde, de la Jordanie et du Mexique, les rapports de vérification financière de six secteurs en Chine et les plans d'élimination du bromure de méthyle en Argentine et au Mexique.

68. Le Comité exécutif a approuvé, dans le contexte de ces rapports, le transfert des soldes/du financement d'une agence à une autre, à cause d'un changement d'agence d'exécution pour le PGEH en Afghanistan, et a demandé aux pays, aux agences bilatérales et d'exécution, au Secrétariat et au Trésorier de prendre diverses mesures (décisions 77/16 à 77/26), notamment au gouvernement de la Chine de remettre à la 79^e réunion les rapports finaux d'études sur tous les projets de recherche et développement entrepris grâce au soutien financier du Fonds multilatéral dans le secteur de la production de CFC, et aux agences d'exécution concernées de remettre à la 80^e réunion une liste complète des entreprises de mousse en aval ayant profité de l'assistance du Fonds multilatéral à la phase I de leur PGEH respectif, y compris la consommation de HCFC-141b éliminée, le sous-secteur, l'équipement de référence et la technologie adoptée, pour les PGEH du Brésil et du Mexique.

69. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a de nouveau examiné un document sur les rapports périodiques et les rapports sur les projets comportant des exigences particulières⁴⁷, notamment en lien avec les PGEH de l'Arménie, du Chili et de la Chine, et le PGEH de la Chine, les projets d'élimination définitive des déchets de SAO et les projets sur les refroidisseurs en cours.

70. Le Comité exécutif a pris note, dans le contexte de ces rapports, du retour d'un solde du PGEH de l'Arménie et d'une lettre d'une entreprise de la Chine dans laquelle elle s'engage à s'assurer que les chaînes de fabrication financées par le Fonds multilatéral n'utilisent que la technologie approuvée pour fabriquer de l'équipement, conformément à la décision 77/21 c) et a demandé aux pays, agences bilatérales et d'exécution et au Secrétariat de prendre diverses mesures (décisions 79/14 à 79/19). Il a notamment invité les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte, s'il y a lieu, des enseignements tirés des projets pilote de gestion et d'élimination définitive des déchets de SAO en Géorgie, au Ghana et au Népal dans la conception et la mise en œuvre de futurs projets semblables, et chargé le Secrétariat de remettre à la 82^e réunion, un rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination définitive achevés à ce jour, en réunissant les enseignements tirés, et les questions liées à la conception des projets, la synergie avec les autres projets, les occasions de mobiliser des ressources et le rapport coût-efficacité des projets.

71. En ce qui a trait aux rapports spécifiques demandés mais non reçus (en lien avec les PGEH de Cuba, d'Indonésie, de la République islamique d'Iran et du Viet Nam, les études de faisabilité sur le refroidissement urbain en République dominicaine et en Égypte, l'analyse comparative de trois technologies non en nature à utiliser pour la climatisation centrale au Koweït, le plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine et les projets de recherche et de développement entrepris grâce au soutien financier du Fonds multilatéral, au titre du secteur de la

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/19 et Add.1

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/14

production de CFC en Chine), le Comité exécutif a exhorté les agences d'exécution concernées de soumettre leurs rapports en souffrance à la 80^e réunion (décisions 79/13 et 79/20).

72. [À compléter]

IV. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) État des contributions et des décaissements

73. Le revenu global du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à [à compléter] \$US au [à compléter] 2017, et le total des affectations, y compris les réserves, se chiffrait à [à compléter] \$US. Le solde disponible était donc de [à compléter] \$US au [à compléter] 2017.

74. La répartition annuelle des contributions reçues par rapport aux contributions annoncées est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Année	Contributions annoncées (\$US)	Paiement total (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance \$US
1991-1993	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
1994-1996	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
1997-1999	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2000-2002	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2003-2005	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2006-2008	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2009-2011	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2012-2014	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2015-2017	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
Total	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

Remarque : Ne comprend pas les contributions en litige.

75. Le Comité exécutif, à sa 78^e réunion, a accepté avec reconnaissance des contributions supplémentaires annoncées par plusieurs pays non visés à l'article 5⁴⁸ visant à offrir un soutien pour le démarrage rapide de l'Amendement de Kigali, comme mentionné précédemment (décision 77/59). Le revenu global en contributions supplémentaires s'élevait à [à compléter] \$US au [à compléter] 2017.

Intérêts perçus pendant la période triennale 2015-2017

76. La somme totale perçue en intérêts consignée dans les comptes du Trésorier au [à compléter] 2017 est de [à compléter] \$US pour la période triennale 2015-2017.

Mécanisme de taux de change fixe

77. Le Trésorier a informé la [à compléter] réunion des pertes totales attribuables à la différence de taux de change depuis la création du mécanisme de taux de change fixe, qui représentait [à compléter] \$US au [à compléter] 2017.

⁴⁸ Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et États-Unis d'Amérique.

Contributions en souffrance et retour des soldes

78. Le Comité exécutif a exhorté toutes les Parties, aux 77^e, 79^e et [80^e] réunions de payer la totalité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais et a demandé au Chef du Secrétariat et au Trésorier d'assurer le suivi auprès des pays dont les contributions sont en souffrance depuis une période triennale ou plus, et de faire rapport au Comité exécutif à cet égard (décisions 77/1, 79/2 et [80/??]). Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a aussi permis au Trésorier d'affecter une nouvelle contribution à une année spécifique, dans le cas où la contribution du pays est en souffrance depuis longtemps, si le pays le demande.

79. Le Comité exécutif a pris note de retours de fonds à la 77^e, 79^e [et 80^e] réunions, et a demandé aux agences bilatérales de retourner les fonds de projets approuvés plus de deux ans auparavant; de décaisser ou d'annuler les engagements jugés non nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés « par décision du Comité exécutif » afin que les soldes puissent être retournés au Fonds; et de retourner les soldes non engagés (décisions 77 /2, 79/3 et [80/??]).

ii) Coopération bilatérale

80. Les demandes de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne [*à compléter*] de soustraire des sommes représentant [*à compléter*] \$US pour les projets bilatéraux ont été acceptées pendant la période visée par le rapport (décisions 77/37 et 79/28 [*à compléter*]), élevant la somme totale destinée à la coopération bilatérale à [*à compléter*] \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences et les projets annulés et transférés) depuis la création du Fonds multilatéral, représentant [*à compléter*] pour cent des sommes approuvées.

iii) Plan d'activités de 2016-2018

81. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a pris note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2016-2018⁴⁹.

iv) Plan d'activités de 2017-2019

82. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a également appuyé le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2017-2019⁵⁰, modifié par le Secrétariat par l'ajout au plan d'activités de 2017 des PGEH et des projets de renforcement des institutions du plan d'activités de 2016 reportés lors de la 77^e réunion, en fonction des décisions prises et des valeurs des PGEH approuvés ou révisés en principe à la 77^e réunion (décision 77/27).

83. Le Comité exécutif a aussi pris note des plans d'activités des agences bilatérales⁵¹ et du fait que les approbations en principe pour le gouvernement de l'Allemagne pour la période triennale 2018-2020 ne doivent pas dépasser la somme de 2 604 720 \$US, selon l'hypothèse que la reconstitution serait du même niveau que celle de la période triennale 2015-2017 (décision 77/28). Le Comité exécutif a aussi pris note des plans d'activités individuels⁵² des agences d'exécution et approuvé des indicateurs d'efficacité pour chacune d'elles (décisions 77/29 à 77/32).

84. Le Comité exécutif, à la 79^e réunion, a pris note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités de 2017-2019⁵³ et du fait que la somme de 9 700 228 \$US avait été demandée à la 79^e réunion pour des activités en lien avec les HFC dans le secteur de la fabrication, conformément à la

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/5 et Add.1

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/20

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/21

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/22 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/25

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/17 et Add.1

décision 78/3 g), mais que celle-ci ne figure pas dans le plan d'activités général de 2017-2019 (décision 79/23).

85. [À compléter]

v) Budget du Programme d'aide à la conformité de 2017 et de 2018

86. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a examiné le budget du Programme d'aide à la conformité de 2017⁵⁴ et approuvé la somme de 9 776 000 \$US, les plus coûts d'appui à l'agence de 8 pour cent⁵⁵. Le Comité exécutif a demandé au PNUE de continuer à soumettre un programme de travail et un budget annuels pour le Programme d'aide à la conformité qui comprend : des renseignements détaillés sur la progression des quatre nouvelles activités identifiées dans le programme de travail de l'année 2016, pour lesquelles des fonds d'action générale seraient utilisés jusqu'à leur achèvement; la prolongation de la priorisation du financement des postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin d'accommoder les priorités évolutives, et des détails sur les redistributions faites dans son budget conformément aux décisions 47/24 et 50/26; et la remise de rapports et d'information au Comité exécutif sur les niveaux actuels des postes et sur tout changement apporté, particulièrement en lien avec toute allocation budgétaire accrue. Le Comité exécutif a aussi demandé au PNUE d'examiner la structure globale du Programme d'aide à la conformité et de prendre en considération ses opérations et sa structure opérationnelle en réponse aux besoins émergents et aux nouveaux défis, et de soumettre un rapport final sur cet examen au Comité exécutif pour évaluation à sa 79^e réunion (décision 77/38). Le président du Comité exécutif a informé le Comité exécutif à la 79^e réunion que le PNUE avait demandé de soumettre son rapport avec le programme de travail de 2018 du Programme d'aide à la conformité, dû à la 80^e réunion.

87. [À compléter]

vi) Coûts de base du PNUD, der l'ONUDI et de la Banque mondiale

88. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a approuvé le budget des coûts de base de 2017⁵⁶ de 2 055 000 \$US pour le PNUD, de 2 055 000 \$US pour l'ONUDI et de 1 725 000 \$US pour la Banque mondiale, en prenant note que les coûts de fonctionnement de base de la Banque mondiale se situaient de nouveau sous le niveau budgété et qu'elle retournerait les soldes inutilisés au Fonds multilatéral à la 79^e réunion (décision 77/39).

89. [À compléter]

vii) Rapport sur l'examen du régime des coûts administratifs et son budget de financement de base

90. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a pris note du rapport sur l'examen du régime des coûts administratifs et son budget de financement de base⁵⁷, et de l'information fournie par les agences d'exécution par le biais du questionnaire développé pour rassembler des informations sur les coûts administratifs. Il a décidé de maintenir le régime actuel des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2018-2020, en demandant au Secrétariat de poursuivre le suivi du régime des coûts administratifs et d'en rendre compte, s'il y a lieu au Comité exécutif, et demandé au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de présenter leurs rapports annuels sur les coûts de base en utilisant le modèle de présentation révisé⁵⁸. Le Secrétariat a aussi été chargé de préparer un document pour la dernière réunion de 2018 décrivant les fonctions et les coûts associés aux bureaux de gestion de projet, ainsi qu'une analyse sur

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/32 et Corr.1

⁵⁵ Annexe XV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/33

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/43

⁵⁸ Annexe XVIII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/51

leurs liens avec le renforcement des institutions; le programme d'aide à la conformité; le financement de la préparation des projets; le financement et les coûts d'appui pour les activités de mise en œuvre et de vérification des projets, et la mesure dans laquelle les agences sous-traitent des tâches administratives à d'autres institutions (décision 79/41).

viii) Comptes du Fonds multilatéral

91. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a pris note des états financiers définitifs du Fonds multilatéral au 31 décembre 2015⁵⁹, produits conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Le Comité exécutif a demandé au Trésorier de consigner dans les comptes du Fonds multilatéral de 2016 les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'année 2015 et leurs états financiers définitifs de 2015. Le Comité exécutif a également pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 soumis au PNUE, et de l'observation et la recommandation du Comité des commissaires aux comptes que le PNUE porte la question des contributions en souffrance depuis longtemps à l'attention du Comité exécutif afin qu'il examine la question ou qu'il envisage de comptabiliser la perte, ainsi que de la réponse subséquente du PNUE, en tenant compte des commentaires du Secrétariat sur la question. Le président du comité exécutif a été invité à informer la vingt-neuvième Réunion des Parties de l'observation et la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (décision 77/61).

92. Le Comité exécutif a également pris note du rapprochement des comptes de 2015⁶⁰, des éléments de rapprochement en suspens ainsi que de plusieurs éléments de rapprochement permanents, et demandé au Trésorier et au PNUE d'effectuer un certain nombre de rajustements et d'actions connexes. Le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI d'inscrire dans ses comptes de 2016 des revenus non-inscrits comme revenu de 2015 consignés en 2015 (décision 77/62).

93. [À compléter]

ix) Budgets du Secrétariat du Fonds

94. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a examiné des budgets du Secrétariat du Fonds approuvés de 2015, 2016, 2017 et 2018, et proposé pour 2019⁶¹. Il a approuvé⁶² le budget révisé de 2016 indiquant une réaffectation de dépenses non consignées en plus d'un crédit à un poste budgétaire en 2015, et une augmentation associée à des coûts de traduction plus élevés pour les documents de la 77^e réunion; le budget révisé de 2017, comprenant une réunion supplémentaire du Comité exécutif et le reclassement de quatre postes P3 à P4, la rétrogradation d'un poste G7 à G6 et le reclassement d'un poste G5 à G6, en vigueur le 1^{er} janvier 2017; le budget révisé de 2018 sur la base de trois réunions du Comité exécutif et du budget révisé de 2017; et le budget proposé pour 2019 sur la base de trois réunions du Comité exécutif, le budget révisé de 2018 et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel (décision 77/63).

95. [À compléter]

x) Activités du Secrétariat du Fonds

96. Le Secrétariat du Fonds a pris des mesures⁶³ en réponse aux décisions du Comité exécutif prises lors de réunions antérieures, préparé la documentation et offert des services de conférence pendant la période visée par le rapport. En plus des documents habituellement préparés pour les réunions du Comité

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/72

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/73

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/74

⁶² Annexe XXX au UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/76

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/2, UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/2, UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/2 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/2]

exécutif, le Secrétariat a aussi préparé d'autres documents, notamment sur les questions d'orientation dont il est question ci-dessus.

97. Le Secrétariat a analysé et examiné *[à compléter]* demandes de financement et présenté ses observations et recommandations au Comité exécutif pour examen. Le niveau de financement de *[à compléter]* \$US demandé aux fins d'approbation a été de *[à compléter]* \$US après l'examen des projets.

98. Les réunions ont été informées des questions en lien avec le personnel et les liens et synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations pertinentes.

Annexe I

**DOCUMENTS EXAMINÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF EN LIEN
AVEC LES QUESTIONS ÉMANANT DE L'AMENDEMENT DE KIGALI**

Numéro de document	Titre	Décision
ExCom/77/70/Rev.1	Questions concernant le Comité exécutif émanant de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal	<p>77/59 : Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral ; b) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l'information préliminaire sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif de prendre action et aborde les question suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i) Les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur les sous-produits du HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources ; ii) Les activités habilitantes nécessaires afin d'aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre l'établissement de rapports et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC ; iii) Les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 ; iv) Le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC ; v) L'information pertinente au développement des directives sur les coûts demandée par le Comité exécutif ; c) D'inviter les membres de la 77^e réunion du Comité exécutif à communiquer toute information pertinente au Secrétariat, concernant notamment, mais non uniquement, les éléments figurant dans les sous-paragraphes b) i) à v) ci-dessus, avant le 31 janvier 2017, à titre exceptionnel, en raison du peu de temps qu'il reste avant la fin de 2016 ; d) En ce qui concerne les contributions pour démarrage rapide de 27 millions \$US en 2017 versées par certaines Parties non visées à l'article 5 : <ul style="list-style-type: none"> i) D'accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en sachant que ces contributions ne se répèteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ;

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>ii) Les contributions supplémentaires mentionnées au sous-paragraphe d) i) ci-dessus devraient être mises à la disposition des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités habilitantes, telles que le renforcement des capacités et la formation en manipulation de substances de remplacement des HFC, l'émission de permis en vertu de l'article 4B, l'établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et les décisions du Comité exécutif ;</p> <p>iii) De charger le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays dont il est question au sous-paragraphe d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités habilitantes ;</p> <p>iv) Le Trésorier pourrait communiquer avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali ;</p> <p>v) Le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions de démarrage rapide supplémentaires reçues séparément des contributions promises au Fonds multilatéral ; et</p> <p>e) Charger le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion extraordinaire dont il est question au sous-paragraphe a) ci-dessus à partir des questions recensées dans les sous-paragraphe b) à d) ci-dessus.</p>
ExCom/78/3 et Corr.1	État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral	<p>78/1 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral figurant au documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3 et Corr.1 ;</p> <p>b) De prendre note également, avec gratitude, de l'état des contributions supplémentaires annoncées et réparties entre les 16 pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali; et</p> <p>c) De demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à la 79^e réunion, sur les contributions d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
ExCom/78/4 et Corr.1	Information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5	<p>78/2 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur l'information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5 contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/4 et Corr.1 ;</p> <p>b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution d'aider les pays visés à l'article 5 concernés à remplir et à soumettre le plus de rapports d'études possible sur les solutions de remplacement des SAO, avant le 8 mai 2017 ; et</p>

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 81^e réunion, les sommes non dépensées pour les études sur le remplacement des SAO non soumises aux 79^e et 80^e réunions du Comité exécutif.</p>
ExCom/78/5 et Corr.1	Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement	<p>78/3 : Après des discussions approfondies sur les données pertinentes à l'élaboration des directives sur les coûts pour la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1;</p> <p><u>En ce qui a trait à la souplesse dans la mise en œuvre qui permet aux Parties de sélectionner leurs propres stratégies et de prioriser les secteurs et choisir les technologies</u></p> <p>b) D'inclure le paragraphe 13 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour l'élimination graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait à la date de cessation de la capacité admissible</u></p> <p>c) D'inclure le paragraphe 17 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux deuxièmes et troisièmes reconversions</u></p> <p>d) D'inclure le paragraphe 18 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC</u></p> <p>e) De poursuivre les discussions sur :</p> <p>i) La méthodologie de détermination du point de départ, y compris la manière de l'exprimer en équivalents CO₂, tonnes métriques, ou les deux;</p> <p>ii) L'inclusion du paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC;</p>

		<p><u>En ce qui a trait aux surcoûts admissibles</u></p> <p><i>Consommation du secteur de la production</i></p> <p>f) Conformément au paragraphe 15 a) de la décision XXVIII/2, de rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et de les inclure dans le calcul des coûts associés à la réduction graduelle de la consommation de HFC du secteur de la production inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11]:</p> <p>i) Surcoûts d'investissement;</p> <p>ii) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif;</p> <p>iii) Activités d'assistance techniques;</p> <p>iv) Recherche et développement, s'il y a lieu pour adapter et optimiser des produits de remplacement des HFC à potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète;</p> <p>v) Coûts des brevets et des concepts, et surcoûts des redevances, s'il y a lieu et s'ils sont rentables;</p> <p>vi) Coûts de l'introduction sécuritaire des produits de remplacement inflammables et toxiques.</p> <p>g) D'envisager l'approbation d'un nombre limité de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, indépendamment de la technologie, avant la première réunion de 2019, au plus tard, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que : tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'à la réception de l'instrument de ratification par le dépositaire des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ;</p> <p>h) D'examiner les coûts et les économies associés aux occasions d'éviter les HFC dans les activités d'élimination des HCFC et la façon de les aborder;</p> <p><u>En ce qui a trait aux autres questions abordées en lien avec les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1</u></p> <p>i) De demander au Secrétariat de préparer un document contenant les éléments de la décision XXVIII/2 présentés par le président du Comité exécutif dans son sommaire écrit des discussions sur le point 6 a) de l'ordre du jour, Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la 78^e réunion, aux fins d'examen plus approfondi par le Comité exécutif à la 79^e réunion, qui comprend un sommaire des éléments en instance tels que les surcoûts admissibles (consommation, fabrication, secteur de la production, secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et autres coûts), l'efficacité énergétique, le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité, l'élimination définitive et l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet</p>
--	--	---

Numéro de document	Titre	Décision
		d'une dérogation pour température ambiante élevée.
ExCom/78/6	Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Activités de facilitation	<p>78/4 : Après discussion, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De demander au Secrétariat de préparer des lignes directrices sur les activités de facilitation pour examen par le Comité exécutif à sa 79^e réunion, en tenant compte des discussions ayant eu lieu sur cette question à la 78^e réunion;</p> <p>b) D'envisager d'accroître le financement pour le renforcement des institutions lors d'une prochaine réunion, conformément au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2.</p>
ExCom/78/7	Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Renforcement des institutions	
ExCom/78/8	Détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC	Après cette discussion, le Comité exécutif <u>a pris note</u> du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8 sur la détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC.
ExCom/78/9 et Corr.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23	<p>À l'issue des échanges au sein du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1;</p> <p>b) De prendre note de l'urgence d'agir, afin que les pays visés à l'article 5 puissent respecter leurs obligations de communication des données et de contrôle relatives au HFC-23 avant le 1^{er} janvier 2020;</p> <p>c) De réitérer, par l'entremise de la Banque mondiale, sa demande au gouvernement de la Chine de soumettre à la 79^e réunion des rapports sur l'état des études sur « les technologies de reconversion/pyrolyse des HFC » et « l'enquête sur la réduction du ratio de HFC-23 en tant que sous-produit en appliquant les meilleures pratiques » financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC;</p> <p>d) D'inviter toutes les parties productrices de HCFC-22 concernées à remettre au Secrétariat, sur une base volontaire, de l'information sur les quantités de HFC-23 dans les installations de production de HCFC-22 et sur leurs expériences de contrôle et de suivi des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, y compris les politiques et réglementations pertinentes et les coûts connexes, avant le 15 mai 2017 au plus tard;</p>

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>e) De charger le Secrétariat de poursuivre ses travaux pour déterminer s'il existe encore des installations qui produisent des HFC ou autres HCFC dans des Parties ayant créé des émissions de HFC-23 et de faire rapport à cet égard au Comité exécutif avant le 31 mai 2018;</p> <p>f) De charger le Secrétariat de soumettre un document à jour sur les principaux aspects des technologies de contrôle des HFC-23 en tant que sous-produit à la 79^e réunion, qui comprendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) De l'information liée aux coûts de fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22; ii) Une description des politiques et réglementations existantes en appui au contrôle et au suivi des émissions de HFC-23 et de l'obligation de maintenir ces mesures dans les pays visés à l'article 5; iii) Une analyse plus approfondie des méthodes de contrôle des émissions de HFC-23 fondée sur de l'information supplémentaire fournie par les membres du Comité exécutif et toute autre information mise à la disposition du Secrétariat, y compris l'information provenant du Mécanisme pour un développement propre; iv) Les niveaux actuels de production de HCFC-22 et d'émission de HFC-23, ainsi que de l'information sur les pratiques de gestion par chaîne, dans chacune des usines des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, dont de l'information sur les méthodes de suivi approuvées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; v) L'analyse des moyens possibles d'effectuer un suivi des émissions de HFC-23, tels que ceux approuvés aux fins de suivi permanent au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les coûts connexes; <p>g) D'examiner la nécessité d'une étude documentaire et sur le terrain à la 79^e réunion.</p>
ExCom/78/10 et Corr.1	Procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation	Le Comité exécutif a donc <u>accepté</u> de reporter l'examen plus approfondi de la question à sa 79 ^e réunion.
ExCom/79/44 et Corr.1	État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c))	<p>79/42 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c)) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 et Corr.1 et modifié oralement pendant la session ; b) Prendre note en outre avec reconnaissance des six pays non visés à l'article 5 qui ont effectué des versements pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre du processus de réduction progressive des HFC, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande; c) Demander au Trésorier, à la 80^e réunion, de faire rapport au Comité exécutif sur l'état des contributions supplémentaires d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.

Numéro de document	Titre	Décision
ExCom/79/45 et Corr.1	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53)	<p>79/43 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note de l'analyse préliminaire globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53) contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1; b) D'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 afin de mener à terme et soumettre tous les rapports d'enquête en instance sur les substances de remplacement des SAO avant le 18 septembre 2017, en prenant note que les soldes non dépensés des enquêtes non soumises à la 80^e réunion seront remis à la 81^e réunion, conformément à la décision 78/2 c); et c) De charger le Secrétariat de soumettre à la 80^e réunion une analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, mise à jour afin d'inclure toutes les enquêtes présentées au Secrétariat au 18 septembre 2017.
ExCom/79/46	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 78/3)	<p>79/44 : À la suite du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Critères de financement (décision 78/3) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46); b) De développer des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC afin de les présenter à la trentième Réunion des Parties en 2018 et de mettre au point les lignes directrices aussi rapidement que possible par la suite, en tenant compte des opinions et des points de vue présentés par les Parties; c) De convenir que conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2 sur les principes généraux et les échéanciers, le président du Comité exécutif fera rapport sur la réduction progressive des HFC : <ul style="list-style-type: none"> i) À la vingt-neuvième Réunion des Parties, sur les progrès accomplis par le Comité exécutif dans le développement des lignes directrices sur les coûts du financement de la réduction progressive des HFC; ii) Aux futures Réunions des Parties sur les progrès accomplis, notamment les cas où les débats du Comité exécutif ont entraîné un changement dans la stratégie nationale ou le choix technologique du pays proposé au Comité exécutif. <p>79/45 : En ce qui concerne les critères d'examen des projets d'investissement autonomes en vertu de la décision 78/3 g), le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De réitérer la décision 78/3 g) et d'examiner les propositions de projets d'investissement autonomes en lien avec les HFC en fonction des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> i) Les projets proposés seront examinés au cas par cas; ils doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconverter leurs activités à des technologies bien éprouvées, ils doivent être facilement reproductibles dans le pays, la région et le secteur, et ils doivent tenir compte de la répartition géographique;

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>ii) Les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation, les rapports d'achèvement des projets concernés doivent être exhaustifs et comprendre tous les détails sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation admissibles, ainsi que sur toute économie réalisée pendant la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre, et toute somme restante doit être retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet prévue dans la proposition de projet;</p> <p>b) Que les projets potentiels doivent figurer dans les plans d'activités de 2018-2020 des agences bilatérales et d'exécution qui seront proposés à la 80^e réunion et les plans d'activités subséquents, selon le cas;</p> <p>c) De prendre en ligne de compte les projets d'investissement autonomes sur un horizon mobile après la première réunion de 2019;</p> <p>d) Que toute proposition présentée et approuvée aux fins de financement à la 80^e réunion doit, dans la mesure du possible, être financée à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation.</p>
ExCom/79/47	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4a)	<p>79/46 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4 a)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47;</p> <p>b) D'approuver les activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5 sur la base suivante :</p> <p>i) Les pays profiteraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre diverses activités de facilitation afin d'aider leurs bureaux nationaux de l'ozone à s'acquitter de leurs premières obligations en ce qui a trait à la réduction progressive des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali;</p> <p>ii) Les activités de facilitation comprendraient, entre autres :</p> <p>a. Les activités pour faciliter la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali;</p> <p>b. Les premières activités mentionnées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, dont les activités propres au pays visant à établir des arrangements institutionnels de soutien, l'examen des programmes d'octroi de permis, la communication de données sur la consommation et la production de HFC et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements, excluant le renforcement des institutions, comme indiqué dans la décision 78/4 b);</p>

c. Les stratégies nationales comprenant les activités mentionnées aux alinéas a. et b. ci-dessus;

iii) Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées;

iv) Un financement pourrait être accordé pour les projets d'investissement autonomes, aux conditions énoncées à la décision 79/45;

c) De financer les activités de facilitation dont il est question au paragraphe a) ii) ci-dessus avant la préparation du plan national de mise en œuvre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de référence du pays, étant entendu qu'aucun autre soutien financier ne sera accordé pour des activités de facilitation, y compris les activités concernant les HFC-23, avant la préparation des plans nationaux de mise en œuvre:

Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)
Moins de 1	50 000
De 1 à 6	95 000
Plus de 6 et moins de 100	150 000
Plus de 100	250 000

d) Que les demandes de financement des activités de facilitation doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- i) Le gouvernement faisant la demande doit ratifier l'Amendement de Kigali ou faire parvenir une lettre dans laquelle il manifeste sa volonté de déployer tous les efforts possibles pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais;
- ii) Les propositions de projet doivent comprendre des descriptions détaillées de toutes les activités de facilitation à entreprendre, y compris les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices du Comité exécutif;
- iii) Le projet durerait un maximum de 18 mois à partir de son approbation, et les soldes seraient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la fin du projet;
- iv) Les agences bilatérales et d'exécution doivent inclure les demandes de financement des activités de facilitation dans leurs plans d'activités à soumettre à la 80^e réunion et suivantes, et ensuite dans leurs programmes de travail ou les amendements à leurs programmes de travail;
- v) Toute soumission doit aussi inclure une déclaration du pays et de l'agence bilatérale ou d'exécution concernés confirmant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retardera pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC;

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>e) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à présenter à la 80^e réunion les demandes de financement des activités de facilitation des pays voulant agir rapidement concernant les HFC, et les proposition examinées aux fins de financement à cette réunions seraient financées à partir des contributions supplémentaires volontaires fournies par les pays non visés à l'article 5, dans la mesure du possible.</p>
<p>ExCom/79/48, Corr.1 et 2, et Add.1</p>	<p>Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (+décision 78/5)</p>	<p>79/47 : À l'issue des débats du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5);</p> <p>b) De prendre note avec satisfaction de l'information liée au sous-produit HFC-23 fournie par les gouvernements de l'Argentine, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un producteur de composés chlorés et d'un bureau indépendant de recherche et de consultation;</p> <p>c) D'examiner des solutions économiques pour indemniser les usines mixtes produisant du HCFC-22 afin qu'elles puissent respecter les obligations de contrôle relatives au sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali;</p> <p>d) De demander aux gouvernements des pays visés à l'article 5 souhaitant fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22 dans leur pays de présenter les données préliminaires suivantes aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 80^e réunion :</p> <p>i) Une liste des usines mixtes produisant du HCFC-22 au pays :</p> <p>a. Nom;</p> <p>b. Lieu;</p> <p>c. Capacité de production de HCFC-22;</p> <p>d. Date prévue de fermeture;</p> <p>e. Date de fondation;</p> <p>f. Nom des propriétaires;</p> <p>g. Droits de propriété;</p> <p>h. Émission et taux de sous-produit HFC-23;</p>

Numéro de document	Titre	Décision
		<ul style="list-style-type: none"> i. Production maximum de HCFC-22; ii) Production de HCFC-22 à l'échelle du pays au cours des trois dernières années; iii) Production de HCFC-22 dans chacune des usines mixtes au cours des trois dernières années; iv) Quantité exportée par chaque usine à des pays non visés à l'article 5; v) Nombre total d'employés dans l'industrie du HCFC-22; <ul style="list-style-type: none"> a. Dans le secteur de la production (main-d'œuvre directe + coûts indirects + entretien); b. Dans les secteurs de l'emballage; vi) Nombre total d'employés par usine mixte produisant du HCFC-22 (un tableau par usine) pour les trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> a. Main-d'œuvre directe; b. Coûts indirects; c. Laboratoires; d. Entretien; e. Emballage; vii) Achats de matière première à chaque usine mixte produisant du HCFC-22 au cours des trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> a. Fluorure d'hydrogène (tonnes métriques); b. Chloroforme (tonnes métriques);

Numéro de document	Titre	Décision
		<p>e) De demander au Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin qu'il entreprenne une évaluation des solutions économiques et écologiquement durables pour détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22, de présenter le rapport du consultant à la 81^e réunion et d'affecter un budget maximum de 100 000 \$US à partir des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral afin d'entreprendre l'évaluation et de préparer le rapport. Cette étude aurait la portée suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de destruction sur place, selon les caractéristiques des installations, dont la capacité de destruction, la quantité et la fréquence des HFC-23 à détruire, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Les coûts de démarrage des installations de destructions pouvant être en désuétude; b. Les coûts d'installation de nouvelles installations, si elles n'existent pas déjà; c. Les coûts d'exploiter les installations existantes; ii) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de l'extérieur, dont la collecte, le transport et l'incinération de la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents; iii) Évaluation des coûts de détruire des émissions du sous-produit HFC-23 par transformation irréversible et autres nouvelles technologies, lorsque l'information à cet égard existe, selon la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents; iv) Évaluation des coûts et des mesures pour optimiser le processus de production de HCFC-22 afin de réduire au minimum le taux d'émission du sous-produit HFC-23 et de maximiser la collecte du sous-produit HFC-23 à détruire, selon les caractéristiques des installations, dont la capacité, la quantité de sous-produit HFC-23 produite, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents; v) Évaluation des coûts de différentes méthodes de suivi et vérification; vi) Évaluation de la différence en matière coûts et d'efficacité des différents choix de technologies de destruction, selon les conditions locales et la quantité de sous-produit HFC-23 à détruire; <p>f) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à fournir volontairement au Secrétariat l'information sur les éléments énoncés au paragraphe e) ci-dessus avant le 30 septembre 2017;</p> <p>g) D'inviter les agences d'exécution à présenter des propositions de démonstration de solutions technologiques réalisables pour atténuer le sous-produit HFC-23 ou de technologies de reconversion offrant un potentiel de reconversion économique et écologiquement durable du HFC-23.</p>

Numéro de document	Titre	Décision
ExCom/79/49	Procédures pour les pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès aux contributions supplémentaires volontaires pour les activités de facilitation	Le Comité exécutif a confié la question du projet de lignes directrices sur les activités de facilitation au groupe de contact établi au point 11 c) ii) de l'ordre du jour pour un examen plus approfondi. Les conclusions de ces débats sont présentées au point de l'ordre du jour sur le sujet.
[ExCom/80/53]	[État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 79/42 c)]	<i>[À compléter]</i>
[ExCom/80/54]	[Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 79/43 c)]	<i>[À compléter]</i>
[ExCom/80/55]	[Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b)]	<i>[À compléter]</i>
[ExCom/80/56]	[Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires des usines mixtes de production de HCFC souhaitant fermer (décision 79/47 d)]	<i>[À compléter]</i>

Annexe II

**PGEH ET PGEPH APPROUVÉS
(APPROBATIONS DE LA 80^e RÉUNION À INCLURE)**

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)					
Afghanistan	PNUE	8,26	398 825	51 847	450 672
	Germany		37 062	4 818	41 880
	ONUDI		243 214	21 889	265 103
Albanie	ONUDI	2,10	230 000	20 700	250 700
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Algérie	ONUDI	14,48	1 993 331	152 731	2 146 062
Angola	PNUD	1,59	176 000	15 840	191 840
Antigua et Barbuda	PNUE	0,03	51 700	6 721	58 421
Argentine	ONUDI	83,53	9 560 542	714 843	10 275 385
	Banque mondiale		914 612	68 596	983 208
	Italie		300 000	39 000	339 000
Arménie	PNUD	2,23	562 838	42 213	605 051
	PNUE		39 000	5 070	44 070
Bahamas	PNUE	1,68	156 900	20 397	177 297
	ONUDI		151 420	13 628	165 048
Bahreïn	PNUE	23,21	470 000	61 100	531 100
	ONUDI		2 338 985	163 729	2 502 714
Bangladesh	PNUD	24,53	1 201 074	90 081	1 291 155
	PNUE		355 000	46 150	401 150
Barbade	PNUE	1,29	192 000	24 960	216 960
	PNUD		88 000	7 920	95 920
Belize	PNUE	0,98	213 500	27 755	241 255
	PNUD		66 500	5 985	72 485
Bénin	PNUE	8,33	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Bhoutan	PNUE	0,30	282 000	36 660	318 660
	PNUD		188 000	16 920	204 920
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	6,58	953 284	69 886	1 023 170
État plurinational de Bolivie	Germany	2,13	94 500	12 285	106 785
	ONUDI		220 500	19 845	240 345
Botswana	PNUE	3,85	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		280 000	19 600	299 600
Brésil	PNUD	220,30	15 326 957	1 149 522	16 476 479
	Allemagne		4 090 909	460 000	4 550 909
Brunei Darussalam	PNUE	2,14	183 000	23 790	206 790
	PNUD		132 000	11 880	143 880
Burkina Faso	PNUE	10,11	546 168	71 002	617 170
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Burundi	PNUE	2,50	172 000	22 360	194 360
	ONUDI		160 000	14 400	174 400
Cambodge	PNUE	15,00	950 000	123 500	1 073 500
	PNUD		650 000	48 750	698 750
Cameroun	ONUDI	20,50	1 182 725	88 704	1 271 429
Cap-Vert	PNUE	0,09	160 000	20 800	180 800

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
République centrafricaine	PNUE	4,20	310 000	40 300	350 300
	ONUDI		250 000	18 750	268 750
Tchad	PNUE	5,63	325 000	42 250	367 250
	ONUDI		235 000	17 625	252 625
Chili	PNUD	22,00	1 497 966	112 347	1 610 313
	PNUE		288 489	37 504	325 993
Chine : Industriel, commercial et climatisation	PNUD	3 385,83	61 000 000	4 396 900	65 396 900
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 350 000	158 500	1 508 500
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		48 650 000	3 512 360	52 162 360
Chine : Mousse de polyuréthane	Banque mondiale		73 000 000	5 303 870	78 303 870
Chine : Climatiseurs individuels	ONUDI		75 000 000	5 432 150	80 432 150
Chine : Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		5 240 000	586 400	5 826 400
Chine : Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Chine : Coordination nationale	PNUD		360 000	27 000	387 000
Chine : Solvants	PNUD		5 000 000	362 500	5 362 500
Colombie	PNUD		78,91	6 721 483	504 111
	PNUE	100 000		13 000	113 000
Comores	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Congo	PNUE	3,55	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		175 000	15 750	190 750
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	20,03	838 247	58 678	896 925
	PNUE		10 303	1 339	11 642
République démocratique du Congo	PNUE	5,80	235 000	30 550	265 550
	PNUD		240 000	21 600	261 600
Îles Cook	PNUE	0,02	99 000	12 871	111 871
Costa Rica	PNUD	18,93	1 153 523	86 514	1 240 037
Côte d'Ivoire	PNUE	22,33	905 740	109 631	1 015 371
	ONUDI		920 000	66 700	986 700
Croatie	ONUDI	8,10	871 150	65 336	936 486
	Italie		210 000	27 300	237 300
Cuba	PNUD	19,26	1 747 527	131 065	1 878 592
Djibouti	PNUE	0,24	164 500	21 385	185 885
Dominique	PNUE	0,08	164 500	21 385	185 885
République dominicaine	PNUD	27,14	1 646 225	123 467	1 769 692
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Équateur	ONUDI	23,18	1 846 440	138 483	1 984 923
	PNUE		115 000	14 950	129 950
Égypte	ONUDI	174,00	2 325 415	174 406	2 499 821
	PNUD		6 195 400	469 193	6 664 593
El Salvador	PNUD	9,03	699 277	52 446	751 723
	PNUE		375 000	11 700	386 700
Guinée équatoriale	PNUE	2,20	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500
Érythrée	PNUE	0,38	90 000	11 700	101 700
	ONUDI		120 000	10 800	130 800

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Éthiopie	PNUE	1,92	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Fidji	PNUD	2,02	189 500	17 055	206 555
	PNUE		125 500	16 316	141 816
Gabon	PNUE	10,57	290 100	37 713	327 813
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Gambie	PNUE	0,52	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Géorgie	PNUD	2,33	500 900	37 568	538 468
Ghana	PNUD	26,27	1 031 311	77 348	1 108 659
	Italie		325 000	42 250	367 250
Grenade	PNUE	0,20	135 000	17 550	152 550
	ONUDI		75 000	6 750	81 750
Guatemala	ONUDI	4,30	345 637	25 923	371 560
	PNUE		96 500	12 546	109 046
Guinée	PNUE	7,91	327 000	42 510	369 510
	ONUDI		320 000	24 000	344 000
Guinée-Bissau	PNUE	0,99	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		115 000	10 350	125 350
Guyana	PNUE	0,18	18 000	2 340	20 340
	PNUD		48 000	4 320	52 320
Haïti	PNUE	1,26	182 881	23 775	206 656
	PNUD		97 119	8 741	105 860
Honduras	ONUDI	6,97	380 000	28 500	408 500
	PNUE		250 000	32 500	282 500
Inde	PNUD	341,77	18 438 490	1 340 694	19 779 184
	PNUE		861 600	104 776	966 376
	Allemagne		1 994 400	229 384	2 223 784
Indonésie	PNUD	135,00	8 901 102	667 583	9 568 685
	Australie		300 000	39 000	339 000
	Banque mondiale		2 714 187	203 564	2 917 751
	ONUDI		777 395	58 305	835 700
Iran	PNUD	164,40	4 340 246	325 518	4 665 764
	PNUE		262 000	34 060	296 060
	ONUDI		2 506 277	187 971	2 694 248
	Allemagne		2 885 815	327 440	3 213 255
Iraq	PNUE	14,98	660 000	82 600	742 600
	ONUDI		520 000	39 000	559 000
Jamaïque	PNUD	8,10	578 450	43 384	621 834
	PNUE		77 000	10 010	87 010
Jordanie	ONUDI	25,51	2 259 217	170 824	2 430 041
	Banque mondiale		1 070 100	79 823	1 149 923
Kenya	France	11,00	900 000	109 000	1 009 000
Kiribati	PNUE	0,02	109 000	14 171	123 171
Koweït	PNUE	239,15	1 043 000	124 730	1 167 730
	ONUDI		8 861 677	638 005	9 499 682
Kirghizistan	PNUD	1,02	52 800	4 752	57 552
	PNUE		35 200	4 576	39 776

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
République démocratique populaire lao	PNUE	0,80	235 000	30 550	265 550
	France		45 000	5 850	50 850
Liban	PNUD	24,51	2 495 109	187 133	2 682 242
Lesotho	Allemagne	1,23	280 000	36 400	316 400
Libéria	Allemagne	1,85	315 000	40 950	355 950
Libye	ONUDI	26,51	1 908 843	133 619	2 042 462
Madagascar	PNUE	6,00	300 000	39 000	339 000
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Malawi	PNUE	3,78	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Malaisie	PNUD	111,85	9 587 470	719 060	10 306 530
Maldives	PNUE	3,70	680 000	88 400	768 400
	PNUD		420 000	31 500	451 500
Mali	PNUE	5,20	280 000	36 400	316 400
	PNUD		280 000	21 000	301 000
Îles Marshall	PNUE	0,08	113 000	14 690	127 690
Maurice	Allemagne	8,00	950 000	114 500	1 064 500
Mexique	ONUDI	428,20	4 412 195	330 915	4 743 110
	PNUD		13 654 016	1 024 051	14 678 067
États fédérés de Micronésie	PNUE	0,05	112 000	14 560	126 560
Moldavie	PNUD	0,10	88 000	7 920	95 920
Mongolie	PNUE	1,00	236 000	30 680	266 680
	Japon		130 000	16 900	146 900
Monténégro	ONUDI	0,28	404 500	30 338	434 838
Maroc	ONUDI	16,77	1 286 740	96 506	1 383 246
Mozambique	PNUE	2,27	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		150 000	13 500	163 500
Myanmar	PNUE	1,50	220 000	28 600	248 600
	ONUDI		60 000	5 400	65 400
Namibie	Allemagne	8,40	900 000	109 000	1 009 000
Nauru	PNUE	0,003	74 000	9 620	83 620
Népal	PNUE	0,64	126 000	16 380	142 380
	PNUD		84 000	7 560	91 560
Nicaragua	PNUE	2,69	108 000	14 040	122 040
	ONUDI		222 000	19 980	241 980
Niger	ONUDI	5,60	285 000	21 375	306 375
	PNUE		275 000	35 750	310 750
Nigeria	PNUD	90,10	2 999 750	224 981	3 224 731
	ONUDI		1 939 080	145 431	2 084 511
Niue	PNUE	0,003	73 000	9 490	82 490
Oman	ONUDI	6,79	349 120	26 184	375 304
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Pakistan	ONUDI	79,10	5 008 849	375 664	5 384 513
	PNUE		440 000	57 200	497 200
Palau	PNUE	0,06	120 000	15 600	135 600
Panama	PNUD	4,78	265 545	19 916	285 461
	PNUE		70 000	9 100	79 100
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne	3,40	1 250 000	147 500	1 397 500
Paraguay	PNUE	6,28	330 000	42 900	372 900
	PNUD		300 000	22 500	322 500
Pérou	PNUD	3,74	232 671	20 940	253 611

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Philippines	PNUE	45,00	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		1 770 650	132 799	1 903 449
	Japon		317 350	41 256	358 606
Qatar	ONUDI	57,86	1 726 600	129 495	1 856 095
	PNUE		310 000	40 300	350 300
Région : Asie-Pacifique	PNUE		285 000	37 050	322 050
Rwanda	PNUE	1,44	170 000	22 100	192 100
	ONUDI		110 000	9 900	119 900
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	0,18	124 500	16 185	140 685
	PNUD		40 000	3 600	43 600
Sainte-Lucie	PNUE	0,38	82 650	10 745	93 395
	ONUDI		127 350	11 462	138 812
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	0,28	345 800	44 954	390 754
	ONUDI		124 115	11 170	135 285
Samoa	PNUE	0,09	148 500	19 306	167 806
Sao Tomé-et-Principe	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Arabie saoudite	ONUDI	703,29	12 480 171	882 206	13 362 377
	PNUE		720 800	89 289	810 089
	Japon		220 000	28 600	248 600
Sénégal	ONUDI	7,34	330 000	24 750	354 750
	PNUE		300 000	38 887	338 887
Serbie	ONUDI	2,94	897 760	67 333	965 093
	PNUE		75 500	9 815	85 315
Seychelles	Allemagne	1,40	600 000	76 000	676 000
Sierra Leone	PNUE	0,58	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Îles Salomon	PNUE	0,67	195 000	25 351	220 351
Somalie	ONUDI	5,75	315 000	22 050	337 050
Afrique du Sud	ONUDI	176,72	6 533 556	457 349	6 990 905
Soudan du Sud	PNUE	0,57	120 000	15 600	135 600
	PNUD		90 000	8 100	98 100
Sri Lanka	PNUD	4,76	398 866	29 915	428 781
	PNUE		249 000	32 370	281 370
Soudan	ONUDI	16,15	1 456 341	108 476	1 564 817
Suriname	PNUE	0,69	104 000	13 520	117 520
	ONUDI		106 000	9 540	115 540
Swaziland	PNUE	6,19	210 000	27 300	237 300
	PNUD		667 948	50 096	718 044
République Unie de Tanzanie	PNUE	0,59	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Thaïlande	Banque mondiale	234,73	22 367 875	1 565 752	23 933 627
	Japon		302 965	39 385	342 350
Ex-République yougoslave de Macédoine	ONUDI	2,18	1 166 955	87 522	1 254 477
Timor oriental	PNUE	0,05	164 900	21 437	186 337
	PNUD		106 800	9 612	116 412
Togo	PNUE	7,00	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		350 000	26 250	376 250
Tonga	PNUE	0,05	127 000	16 511	143 511

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Trinité-et-Tobago	PNUD	17,90	1 462 733	109 705	1 572 438
Tunisie	ONUDI	10,60	1 100 195	77 014	1 177 209
	PNUE		100 000	13 000	113 000
	France		600 000	76 000	676 000
Turquie	ONUDI	507,87	14 120 090	1 026 975	15 147 065
	PNUE		103 450	13 449	116 899
Turkménistan	ONUDI	2,38	652 050	48 904	700 954
Tuvalu	PNUE	0,03	92 000	11 960	103 960
Ouganda	PNUE	0,07	84 500	10 985	95 485
	ONUDI		80 000	7 200	87 200
Uruguay	PNUD	4,18	380 004	28 500	408 504
Vanuatu	PNUE	0,10	148 500	19 306	167 806
République bolivarienne du Venezuela	ONUDI	23,16	1 772 068	132 905	1 904 973
	PNUE		122 432	15 916	138 348
Viet Nam	Banque mondiale	143,20	9 125 020	684 377	9 809 397
Yémen	PNUE	63,28	380 000	49 400	429 400
	ONUDI		410 000	28 700	438 700
Zambie	PNUE	1,70	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Zimbabwe	Allemagne	12,34	1 038 818	124 270	1 163 088
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)					
Angola	PNUD	9,18	904 000	63 280	967 280
Argentine	ONUDI	115,19	3 641 070	254 874	3 895 944
	Banque mondiale		6 050 168	423 512	6 473 680
	Italie		250 000	32 500	282 500
Arménie	PNUD	3,26	129 600	11 664	141 264
	PNUE		86 400	11 232	97 632
Brésil	PNUD	464,06	16 770 000	1 173 900	17 943 900
	ONUDI		11 216 697	785 169	12 001 866
	Germany		7 727 273	860 000	8 587 273
	Italie		250 000	32 500	282 500
Chili	PNUD	49,52	2 145 047	150 153	2 295 200
	PNUE		218 270	28 375	246 645
	ONUDI		1 030 700	72 149	1 102 849
Chine : Mousse de polyuréthane	Banque mondiale	8 715,83	141 471 210	9 230 854	150 702 064
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		111 701 495	7 298 173	118 999 668
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 085 135	129 366	1 214 501
Chine : Industriel, commercial et climatisation	PNUD		89 144 797	5 861 256	95 006 053
Chine : Climatiseurs individuels	ONUDI		88 252 905	5 809 794	94 062 699
Chine : Climatiseurs individuels	Italie		891 892	108 108	1 000 000
Chine : Solvants	PNUD		47 262 566	3 086 177	50 348 743
Chine : Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	PNUE		18 890 000	2 087 901	20 977 901
Chine : Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Allemagne		1 000 000	120 000	1 120 000

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Chine : Secteur de l'entretien, y compris la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Colombie	PNUD	122,30	4 503 481	315 243	4 818 724
	PNUE		175 000	22 750	197 750
	Allemagne		543 000	69 730	612 730
République dominicaine	PNUD	15,36	1 279 558	89 569	1 369 127
	PNUE		195 000	25 350	220 350
Égypte	ONUDI	146,97	5 996 841	419 779	6 416 620
	PNUD		3 695 722	258 701	3 954 423
	PNUE		1 055 000	126 049	1 181 049
	Allemagne		207 300	26 949	234 249
Guyana	PNUE	1,62	242 500	31 525	274 025
	PNUD		441 500	30 906	472 406
Inde	PNUD	769,49	38 911 459	2 723 802	41 635 261
	PNUE		900 000	108 999	1 008 999
	Allemagne		5 100 000	571 000	5 671 000
Indonésie	PNUD	84,33	4 047 000	283 290	4 330 290
	Banque mondiale		4 255 163	297 861	4 553 024
République islamique d'Iran	PNUD	162,37	4 905 361	343 376	5 248 737
	ONUDI		2 103 205	147 225	2 250 430
	PNUE		700 000	87 000	787 000
	Allemagne		2 672 404	303 964	2 976 368
	Italie		907 207	109 793	1 017 000
Jordanie	Banque mondiale	44,79	2 075 236	145 267	2 220 503
	ONUDI		999 455	69 961	1 069 416
Kirghizistan	PNUD	3,08	400 000	28 000	428 000
	PNUE		312 000	40 560	352 560
Liban	PNUD	36,70	4 203 826	294 267	4 498 093
Malaisie	PNUD	146,24	6 138 063	429 665	6 567 728
Mexique	ONUDI	516,90	7 772 590	544 082	8 316 672
	Allemagne		650 000	81 500	731 500
	Italie		458 191	59 565	517 756
	PNUE		80 000	10 400	90 400
	Espagne		2 126 991	243 969	2 370 960
République de Moldavie	PNUD	0,25	122 300	11 007	133 307
	PNUE		52 200	6 786	58 986
Oman	ONUDI	5,32	285 000	19 950	304 950
	PNUE		200 000	26 000	226 000
Pakistan	ONUDI	72,98	4 776 772	334 374	5 111 146
	PNUE		503 000	65 330	568 330
Panama	PNUD	9,11	723 654	50 656	774 310
Soudan	ONUDI	31,34	2 750 729	192 551	2 943 280
Uruguay	PNUD	11,05	1 105 157	77 361	1 182 518
République bolivarienne du Venezuela	ONUDI	64,41	1 967 144	137 700	2 104 844
	PNUD		1 326 420	92 849	1 419 269
Viet Nam	Banque mondiale	130,57	14 411 204	1 008 786	15 419 990
	Japon		233 630	30 372	264 002

Pays	Mis en œuvre par	Élimination complète (tonnes PAO)	Financement du projet approuvé en principe (\$US)		
			Fonds pour le projet	Coûts d'appui	Total
Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I)					
Chine	Banque mondiale	3 970,00	95 000 000	5 320 000	100 320 000